



QUATRIEME REUNION BIENNALE DES ETATS : DECLARATION DU BURUNDI SUR LA COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALE.

Monsieur le Président

Comme c'est la première fois que le Burundi prend la parole, permettez-moi d'abord de vous présenter mes félicitations, Monsieur le Président pour votre élection à la présidence de cette réunion hautement importante. Mes félicitations aussi à tous les membres du Bureau et à toutes les personnes qui ont travaillé à la préparation de cette réunion et ceux qui nous ont produit des documents de travail de haute qualité. C'est une occasion pour le Burundi de réaffirmer sa détermination en matière de lutte contre le commerce des armes légères, leur détention et leur prolifération illicite. En effet cela constitue l'un des programmes du Gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique de sécurité nationale en vue de consolider la paix acquise après plusieurs années de crises politiques et de guerres civiles répétitives. Il s'agit en plus de mettre en œuvre la volonté du Gouvernement du Burundi de contribuer à la stabilité régionale et à la garantie de la paix internationale source de développement durable. En vue de renforcer la coopération et l'assistance internationales,

le Burundi a pleinement adhéré aux initiatives prises au niveau régional sur le contrôle et la circulation des ALPC. Il est à la fois signataire de la Déclaration de Nairobi du 15 mars 2000 et du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des grands lacs et la corne de l'Afrique qui a conduit à la mise en place du Centre Régionale sur les Armes Légères et de Petit Calibre (RECSA) dont il est membre. Il est également membre d'autres organisations régionales intéressées par les questions de paix et de sécurité dans la région telle que l'UA, l'EAC, l'ICGLR, la COMESA et la CEEAC. C'est dans ce cadre que le BURUNDI a participé à la 30^è réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale qui a abouti à l' adoption de la Convention pour le contrôle en Afrique centrale, des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication et assemblage dénommée « Convention de Kinshasa ».

Il est signataire de la Déclaration de Bamako sur la position commune africaine à propos de la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre ainsi que le Protocole sur le Conseil de la paix et sécurité en Afrique Centrale (COPAX).

Le BURUNDI adhère au Programme d'Action des Nations Unies pour combattre et éradiquer le trafic illicite des ALPC sous tous ses aspects et a signé la Déclaration de Genève sur la violence armée et le Développement.

Le BURUNDI soutient la mise en place du Traité International sur le Commerce des Armes.

Le code pénal burundais prévoit et punit le terrorisme et toute forme de criminalité y relative.

Pour ce qui est de l'échange de l'information, le Burundi est membre de l'INTERPOL.

Je profite de l'occasion pour remercier nos différents partenaires bilatéraux et multilatéraux notamment le PNUD, le RECSA, l'EAC, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Suisse, l'Allemagne, etc. ...

Je vous remercie Monsieur le Président.